



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **10**

Date de la convocation :
1^{er} juin 2026

Visa du contrôle de légalité
le : 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA, Vice-présidente.

Présents : Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA – Vice-présidente, M. Ludwig BOUYER, Mmes Claudine GHILLIAZA FALIZE, Marie-Mathilde SEIGNAT, Maëva CHARMONT, Claudine DUDON, Yvette GIANTI, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Claudie MARIOTTINI, Noëlle RAFFAELLI

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Jasmine MORETTI.

Avaient donné procuration :

M. Robert BAILE pouvoir à Mme Marie-Mathilde SEIGNAT

Codification Nomenclature ACTES : **7.5**

SÉANCE EN DATE DU : 8 juin 2026

DÉLIBÉRATION N°**14/2026**

OBJET : Convention d'objectifs et de financement 2026 avec l'association Les Cannetons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°06/2026 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant le soutien traditionnellement apporté par la Ville du Cannet des Maures dans le cadre de sa politique dédiée à la Petite Enfance à l'association « les Cannetons » laquelle assure la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places ;

Considérant le rôle essentiel joué par cet établissement à l'égard des familles en leur permettant notamment de concilier vie professionnelle et familiale ;

Considérant que le soutien de la ville du Cannet-des-Maures à l'association Les Cannetons se traduit à la fois par :

- la mise à disposition gratuite par la Commune de locaux sis 4, avenue de la République ainsi que la prise en charge d'un certain nombre de frais liés au bâtiment ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, versée depuis l'exercice 2018 par le CCAS ;

Considérant la nécessité de s'inscrire dans une démarche de partenariat avec l'association subventionnée au travers d'une convention d'objectifs et de financement eu égard au montant de la subvention sollicitée ;

Le Conseil d'administration :
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

-d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec l'association Les Cannelons et relative à l'exercice 2026, ci-après annexée, prévoyant une subvention annuelle du CCAS d'un montant de *vingt-huit mille quatre cent euros (28 400€)* faisant l'objet de trois versements,

-d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer ladite convention et l'ensemble des documents qui en découlent.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA.

Vote : unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 12/6/2026

ID : 083-268301553-20260608-142026-DE

La présente convention est établie entre d'une part :

Le Centre Communal d'Action Sociale du Cagnet-des-Maures sis Hôtel de Ville, Parc Henri Pellegrin, 83 340 Le-Cagnet-des-Maures, représentée par Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA, Vice-présidente, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération n°...../2026 adoptée en Conseil d'administration en date du 8 juin 2026, *Ci-après dénommée « le CCAS »,*

Et d'autre part,

L'association « Les Cagnetons », assurant la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sous la formule du multi-accueil, ayant son siège social 130, avenue de la IV^{ème} République – 83 340 Le Cagnet des Maures, représentée par M. Patrice Téton son Président, *Ci-après dénommée, « le Multi-accueil », « l'Association » ou « Les Cagnetons »*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de financement pour le multi-accueil.

La convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Article 2 – Modalités de fonctionnement de la structure

« Les Cagnetons » est une association régie par la loi 1901 dont l'objet est l'exploitation d'une crèche réservée à l'accueil de jeunes enfants.

L'association assure pendant la journée un accueil collectif régulier et occasionnel d'enfants de 1 an (ayant acquis la marche) à 4 ans conformément à l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental du Var sur avis du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

➤ **Amplitude d'ouverture quotidienne et annuelle**

L'accueil se réalise du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

La capacité d'accueil de l'équipement est de 20 enfants.

La structure ferme 6 semaines par an : une semaine lors des petites vacances scolaires d'hiver, une semaine lors des petites vacances scolaires de printemps et quatre semaines au mois d'août.

➤ **Projet Educatif :**

Le projet éducatif du multi-accueil tend à satisfaire au mieux le besoin d'accueil de jeunes enfants sur la commune. Il a pour but de :

- répondre de façon optimale aux attentes des familles domiciliées au Cagnet des Maures en priorité et accessoirement à celles des communes avoisinantes.
- veiller à ce que l'enfant se développe harmonieusement dans un milieu de vie sécurisant et accueillant. Il doit aider l'enfant dans sa quête de socialisation et lui permettre d'acquérir l'autonomie nécessaire à sa vie future.

Les axes de travail :

- ✓ La socialisation de l'enfant.
- ✓ La création d'un environnement propre à assurer la sécurité matérielle et affective de l'enfant.
- ✓ L'éveil et le développement psychomoteur de l'enfant, d'abord individuel puis au sein de petits groupes.
- ✓ L'établissement d'un véritable lieu de communication entre l'établissement et les familles.

- ✓ Le développement d'un lieu d'insertion pour les enfants atteints de handicaps, en collaboration avec la famille et les professionnels.
- ✓ Le multi-accueil est un lieu d'intégration pour les populations étrangères (proximité avec les familles allemandes liée à la base militaire Lejay).

➤ **Le projet social :**

Il concerne

- ✓ L'aide à l'intégration des familles lors de leur arrivée.
- ✓ Le soutien des parents élevant seuls leur enfant.
- ✓ L'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif et dans leurs responsabilités parentales.
- ✓ La prévention des difficultés de socialisation des jeunes enfants.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 12/6/2026

ID : 083-268301553-20260608-142026-DE

Article 3 – Engagements de l'Association

➤ **Au regard de l'activité de l'équipement :**

L'association s'engage à mettre en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté conformément à la réglementation en vigueur, en particulier le Code de la Santé Publique.

Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

L'association s'engage à répondre aux exigences réglementaires notamment des services de la PMI du Conseil Départemental et de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Elle s'engage à appliquer les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en vue notamment de pratiquer une tarification accessible à l'ensemble des familles, selon leur capacité contributive.

L'association s'engage à informer sans délai le CCAS de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion).

L'Association s'engage également à :

- **optimiser son activité en terme de volume d'enfants accueillis** de sorte à viser un taux d'occupation maximal dans le respect du nombre de places d'accueil autorisées.

- **adapter son offre d'accueil à l'évolution des besoins des familles** utilisatrices ou potentiellement utilisatrices de l'équipement. Plus précisément, l'association s'engage à recenser les besoins des familles notamment en termes d'amplitude d'ouverture quotidienne et annuelle mais aussi en matière de capacité d'accueil. Elle en informera régulièrement le CCAS.

Préalablement à la mise en place d'éventuelles mesures visant à adapter son offre d'accueil, l'association s'engage à recueillir l'avis du CCAS eu égard à l'impact financier important qu'elles sont susceptibles d'entraîner sur son budget et par voie de conséquence sur le montant de la subvention versée par le CCAS.

➤ **Au regard du public visé par la présente convention**

L'Association s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

S'agissant de la participation financière demandée aux familles utilisatrices du multi accueil, l'Association s'engage à appliquer le barème en vigueur fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique. La participation financière doit être établie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspondre à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

➤ **Au regard des obligations légales et réglementaires**

L'association s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,

- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, ...

L'association s'engage à informer le CCAS de tout changement apporté dans ses statuts et à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations. D'une manière générale, l'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

➤ **Au regard des objectifs financiers et des pièces justificatives relative à la subvention versée par le CCAS**

L'Association s'engage à *optimiser la gestion financière de l'établissement et à s'employer à contenir le montant de la subvention sollicitée auprès du CCAS.*

Pour la période couverte par la présente convention, l'Association s'engage à produire auprès du CCAS :

- le compte rendu de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice écoulé, le rapport d'activité en particulier le nombre d'heures de présence enfant, le nombre d'enfant inscrits et leur commune de résidence ainsi que le dates de fermetures annuelles, le bilan comptable certifié et s'il y a lieu le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'exercice comptable pour lequel est sollicitée la subvention du CCAS, le plan de trésorerie ainsi que les données prévisionnelles d'activités en particulier les dates de fermeture de l'établissement, le nombre d'heures de présence enfant prévues ;

D'une manière générale, l'association informera régulièrement de son action en relation avec les objectifs fixés dans la présente convention et s'engage à communiquer l'ensemble de ses documents comptables et de gestion sur simple demande du CCAS.

Les pièces comptables et d'activité doivent pouvoir être consultées durant une période de 6ans à compter de la signature de la présente convention directement au siège social de l'association.

Article 4 – Engagements du CCAS

Compte tenu du rôle de l'Association dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, le CCAS entend contribuer au financement du fonctionnement l'équipement dont la gestion est assurée par l'association.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, **le CCAS s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 d'un montant de vingt-huit mille quatre cent euros (28 400€).**

La subvention fait l'objet de trois versements :

- un premier versement correspondant tiers du montant total de la subvention est effectué courant du mois de juin 2026
- un second versement correspondant également au tiers du montant total de la subvention est effectué au mois de septembre 2026
- le solde de la subvention est versé courant du mois de novembre 2026.

S'ajoute à cette subvention versée en numéraire, la mise à disposition gracieuse de l'association par la Commune du Cagnet des Maures depuis le 21 février 1985 de locaux d'une surface d'environ 200m² et d'espaces extérieurs dont elle est propriétaire sis avenue de la IV^{ème} République, Le Cagnet des Maures.

Article 5 – Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

L'Association doit pouvoir justifier, auprès du CCAS, de l'emploi des fonds reçus.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable général, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

L'association devra fournir au CCAS, les documents financiers certifiés par son expert-comptable, à savoir un compte de résultat, un bilan comptable ainsi qu'un bilan d'activité de la période écoulée ; de plus elle devra fournir un budget prévisionnel et les prévisions de fréquentation des enfants pour l'exercice suivant avant le 1^{er} décembre de chaque année.

Ces documents présentés au nom du Conseil d'administration de l'association seront préalablement soumis à l'approbation statutaire de l'assemblée générale.

L'association sera tenue de laisser les représentants du CCAS exercer tout contrôle de ses documents financiers. Le Président de l'association ou son représentant sont conviés par le CCAS à ce contrôle.

Article 7 – Limites de l'engagement du CCAS

Le CCAS entend limiter ses engagements à ceux qui figurent dans cette convention.

Si l'association ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas la continuité du service, le CCAS est fondé à renoncer au versement de sa participation en partie ou en totalité.

En aucun cas, le CCAS ne sera tenue de compenser les pertes du compte de résultat annuel de l'association et il ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions non approuvées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'année.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.

Article 10– Durée de la convention

La présente convention encadre l'exercice 2026 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle se renouvelle par demande expresse.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées.

Fait à Le-Cannet-des-Maures, le 2026 en 2 exemplaires originaux

Le Président de l'association « Les Cannetons »
M. Patrice TETON :

La Vice-présidente du CCAS,
Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 12/6/2026
ID : 083-268301553-20260608-142026-DE